



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°07-2026 : Signature d'une convention de groupement de commandes entre le VALTOM et ses adhérents pour les analyses réglementaires des rejets effluents liquides des installations

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le comité syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

VU la proposition de convention de groupement de commandes transmise par le VALTOM à ses adhérents pour les analyses réglementaires des rejets effluents liquides des installations, annexée à la présente décision,

CONSIDERANT :

L'intérêt pour le VALTOM et ses collectivités membres de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 collectivités adhérentes de se rapprocher afin de mutualiser les analyses des rejets liquides des installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le marché public support sera passé en procédure formalisée pour une durée maximale de 48 mois. Il concernera l'analyse des eaux pluviales et du milieu récepteur.
- Le VALTOM est le seul coordinateur du groupement de commandes, il gère la procédure de consultation et signe l'acte d'engagement du marché.
- Les membres du groupement auront la charge de la mise en œuvre du marché (gestion des commandes et de leur paiement).
- Les membres peuvent se retirer du groupement à tout moment sous un préavis de 3 mois.

La durée du groupement de commandes s'achèvera au 31/12/2030.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260319-DEC07-2026-AU
Date de réception préfecture : 19/03/2026

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le principe d'une adhésion du SBA au groupement de commandes entre le VALTOM et ses adhérents pour les analyses réglementaires des rejets effluents liquides des installations,

Article 2 : DE SIGNER, en qualité de Président, la convention d'adhésion au groupement de commandes entre le VALTOM et ses adhérents pour les analyses réglementaires des rejets effluents liquides des installations,

Article 3 : DE PASSER commande et d'être facturé pour les prestations demandées au titre du marché de prestation qui sera conclu par le VALTOM.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 12 mars 2026.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Convention de groupement de commandes VALTOM & adhérents « Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations »

Un marché public en procédure formalisée (appel d'offres) relatif aux analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM sera lancé dans l'année 2026 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2027.

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

La **Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT
Représentée par sa présidence,
Et désignée ci-après « CC Ambert Livradois Forez »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,
Représentée par sa présidence,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore et Montagne »

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLES,
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis Le Treuil, 63320 SAINT-DIERY,
Représentée par sa présidence
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représentée par sa présidence,
Et désigné ci-après « SIB »

ET

Le **SYDEM Dômes et Combrailles**, sis 37 Route de Pulvérières – Le Vauriat - 63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES

Représentée par sa présidence,
Et désigné ci-après « SYDEM Dômes et Combrailles »,

ET
Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représentée par sa présidence,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

ET
Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201
RIOM Cedex
Représentée par sa présidence,
Et désigné ci-après « le Syndicat du Bois de l'Aumône »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (appel d'offres).

Les différentes analyses sont :

- Les eaux pluviales (eaux de ruissellement) ;
- Le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 collectivités adhérentes de se rapprocher afin de mutualiser les analyses des rejets liquides des installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1- Objet de la convention

Les 10 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commandes ayant pour objet les prestations d'analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations présentes sur le territoire du VALTOM. Ces installations peuvent être des centres de transfert, des déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offre Ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

L'exécution du marché et le paiement des prestations demandées sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations, dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commande

1. Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF)
2. Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM)
3. SICTOM des Combrailles
4. SICTOM des Couzes
5. SICTOM Issoire Brioude (SIB)
6. SYDEM Dômes et Combrailles
7. SMCTOM Haute Dordogne
8. Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
9. VALTOM (**le coordonnateur**)

b. Coordonnateur

Le VALTOM est le seul et unique coordonnateur du groupement de commandes.

c. Substitution coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Recenser et définir les besoins,
- Élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
 - o Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
 - o Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
 - o Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique,
 - o Envoyer les lettres de rejets,
- Attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot),
- Signer l'acte d'engagement,
- Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- Passer les avenants éventuels,
- Reconduire les marchés.

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- Validation du Dossier de Consultation aux Entreprises,
- Analyse des offres,
- Négociation et mises au point éventuelles des marchés,
- Décision de reconduction ou non des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- À la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité
- Au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commandes

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...).

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins.

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de notification à ses membres et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2030. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures, dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

En autant d'exemplaires que de membres du groupement.

(Suivent les signatures des représentants habilités de chaque membre du groupement.)

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président.

8. Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**,
La Présidence.

Le Président,

Lionel CHAUVIN

